

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont la liste est fixée par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime un renvoi au décret devenu inutile.